

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2016**

Réf : 2016 – n° 01/5.2

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Représentés : 4

Absent : 1

Date de convocation : 08/01/2016

Date d'affichage : 14/01/2016

L'an deux mille seize, le vingt janvier à 17 heures 30, Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Alexandra BONNET à Fabrice LABARUSSIAS

Gilles TRAUJLET à Pierre MAUMEJEAN

Noémie CLAUDEL à JC CAMPOS

Amandine JACINTO à Cédric BONATO

Absent : Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Sabine ROUS

Pierre Maumejean souhaite la bienvenue aux représentants nouvellement élus du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes et adresse à tous les élus ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

II - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Pierre Maumejean procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

III – NOMINATION DU SECRETAIRE

Pierre Maumejean propose la candidature de Sabine ROUS, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

IV – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015

Pierre Maumejean demande si des observations sont à formuler.

Jean Claude CAMPOS précise que lors du dernier conseil municipal, une question a été posée par un membre de l'opposition concernant la réglementation, l'affectation et les conditions d'occupation de la chapelle des capucins, et également les expositions et leur nouveau mode de gestion, s'agissant de l'application de tarifs d'occupation.

Il se souvient que les membres de l'opposition ont voté contre pour un problème de forme, considérant que les conditions d'occupation de la Chapelle devaient faire l'objet d'une délibération en conseil ou du moins d'une décision prise par délégation de pouvoir.

Il s'est renseigné sur ce point. *« En fait, il en résulte que conformément aux termes de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

« sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal, et en particulier :

1° de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits...

Il résulte de l'application combinée de ces deux articles que c'est au Maire seul qu'il appartient de fixer la réglementation générale applicable en matière de prêts de locaux communaux et de prendre, sur ce fondement, les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi.

Le conseil municipal, pour sa part, doit se borner à déterminer les tarifs... En ce qui concerne plus spécifiquement la question des conventions de mise à disposition, dans son arrêt du 12 octobre 1994 (commune de Thun-l'Evêque), le Conseil d'Etat a considéré que les conventions de mise à disposition de locaux communaux relèvent des compétences du Maire, dans les conditions générales et notamment financières fixées par le conseil municipal. Au final, ni le règlement intérieur, ni les conventions de mise à disposition ne doivent être soumis à la compétence du conseil municipal. »

Lors du dernier conseil municipal, il avait déjà expliqué qu'il n'y avait aucun problème mais il a tenu à le vérifier.

Il rappelle que ces tarifs n'ont pas été voté par l'opposition pour un problème de forme qui n'existe pas, donc il considère qu'ils auraient dû voter pour.

Fabrice Labarussias intervient sur les motivations de ce vote. Certes il y avait un problème de forme sur cette question, mais il y avait aussi le fait de faire payer une redevance d'occupation à des exposants qui participent à l'attractivité touristique de la ville. Cette contribution constitue une entrave pour certains d'entre eux, ce qui semble être déjà le cas.

Jean Claude CAMPOS le rassure, les tarifs appliqués sont bien moins élevés que ceux appliqués dans d'autres communes. Il ajoute qu'à ce jour, le planning des expositions est complet.

Pierre Maumejean clot le débat qui a déjà eu lieu à la dernière séance du conseil et passe au vote de l'approbation du conseil municipal du 9 décembre 2015.

Vote :

Unanimité

IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

La convocation a été envoyée le 10 Janvier 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- I – Appel nominatif des conseillers.
 - II – Ouverture de la séance.
 - III – Nomination du secrétaire
 - IV - Approbation du conseil municipal du 9 Décembre 2015
 - V – Approbation de l'ordre du jour de la séance
-
- 1) Renouvellement contrat enfance et jeunesse
 - 2) Convention d'Accueil d'un Collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre d'activités éducatives périscolaires
 - 3) Adhésion au Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
 - 4) Modification règlement intérieur du conseil municipal suite à la Loi NOTRe
 - 5) Année 2015 - Budget annexe Office de Tourisme – subvention d'équilibre
 - 6) Année 2015 – Budget annexe cinéma – subvention d'équilibre
 - 7) Budget annexe 2015 Parkings : DM1
 - 8) Information des décisions prises par délégation de pouvoir
- VI – Questions diverses

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 1

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : A. FOUREL

Il est rappelé au conseil municipal qu'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) intercommunal est renouvelé tous les trois ans entre les villes de Saint Laurent d'Aigouze et d'Aigues- Mortes et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Pour rappel, le CEJ vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus. Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse indispensable sur notre territoire, par un apport financier important.

Le précédent Contrat a été signé en 2011, avec une échéance fin 2014.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe du renouvellement du CEJ pour la période 2015-2018. La CAF propose aux collectivités de déposer le Contrat Enfance Jeunesse fin 2015 avec une prise d'effet à compter du 1er janvier 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Le renouvellement du CEJ s'inscrit dans la continuité des modalités contractuelles et financières précédentes. Ce contrat distingue deux volets : volet enfance et volet jeunesse.

Pour la commune d'Aigues-Mortes, ce nouveau CEJ reprendra les actions des volets « enfance » et « jeunesse » des deux précédents Contrats.

Les actions précédemment financées (Le Multi-accueil « Gavroche », Les Accueils de Loisirs périscolaires « les Saladelles », les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, le poste de coordination enfance jeunesse) seront donc maintenues et reconduites.

Toute action ou développement supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

La convention d'objectifs de financement du Contrat enfant et jeunesse 2015-2018 est jointe à la présente note de synthèse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Gard et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Fabrice Labarussias demande s'il s'agit bien de voter la reconduction de ce contrat dans les mêmes termes que précédemment, mais souhaiterait savoir s'il y a des projets émergents au niveau de ce contrat.

Arnaud Fourel répond que les nouveaux projets feront l'objet d'un avenant. Pour le moment, il n'y a aucun nouveau projet.

Fabrice Labarussias observe que le contrat enfance jeunesse cible son action sur l'accueil des enfants de 0 à 17 ans. Il demande pourquoi ce contrat, avec un projet global de vie, comprend deux directions différentes, une pour la toute petite enfance de 0 à 3 ans et une autre pour les 3-17 ans.

Arnaud Fourel répond que c'est un choix. Il y a deux services, deux directions. Il en profite pour rappeler que la direction enfance et jeunesse n'existait pas jusqu'à présent. Son équipe a décidé de mettre en place des directions qui tiennent la route afin que le suivi des enfants soit mené correctement.

Pierre Maumejean estime qu'il s'agit d'un enrichissement du contrat.

Fabrice Labarussias rappelle que ce service était inclus dans le fonctionnement du Centre Social. Il demande ce qui est prévu pour les ados, au-delà de 17 ans

Arnaud Fourel répond que les termes du contrat enfance et jeunesse sont les mêmes que ceux qui ont été votés sous le mandat de M. Bonato, donc M. Labarussias sait très bien que ce contrat prend en compte le financement des ALSH, de la structure multi accueil Gavroche, mais ne prend pas en compte les activités des plus de 17 ans.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 02

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL, BENEVOLE, DANS LE CADRE D'ACTIVITES EDUCATIVES PERISCOLAIRES

Rapporteur : A. FOUREL

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a été sollicitée par des particuliers souhaitant participer à la mise en œuvre de certaines activités éducatives périscolaires, prévues tout au long de l'année scolaire, en qualité de collaborateurs occasionnels, bénévoles. C'est l'objet de la présente convention ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'émettre un avis favorable à la participation de particuliers, en qualité de collaborateur occasionnel bénévole, dans la mise en œuvre d'activités éducatives périscolaires.
- d'adopter la convention ci-dessous.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Guillaume BER demande quelle sera la nature des activités proposées et leur fréquence.

Arnaud Fourel explique qu'il a été sollicité par un particulier qui interviendra en anglais sur les maternelles, et d'autres personnes qui apporteront leurs compétences lors des devoirs scolaires effectués sur le temps des ALAE.

Guillaume Ber demande s'il s'agit réellement de bénévoles pour ainsi bénéficier d'un surplus social ou de personnes intervenants pour remplacer des agents.

Pierre Maumejean indique qu'il s'agit bien de bénévoles.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 3

ADHESION AU RESEAU D'ECOUTE ET D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

- Rapporteur : V. BONVICINI

Dans le cadre de son projet social 2014 – 2017 agréé par la CAF, le Centre social et culturel municipal développe un projet spécifique en direction des familles.

Ce projet développé sous l'intitulé « maison des familles » valorise prioritairement les rôles et les compétences des parents, veille à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des

formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant, favorise la relation entre les parents, ouvre son espace parents à tous les parents en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses. Ce projet s'inscrit également dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.

L'adhésion au Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) nous permettra

- De donner davantage de visibilité à nos actions parentalité sur l'ensemble du territoire départemental;
- De travailler en lien avec les autres acteurs qui mènent des actions dans le champ de la parentalité et d'en trouver une complémentarité;
- D'être informé des journées d'études, des formations, des ateliers... diffusés et/ou proposés par le REAAP et la possibilité d'y participer;
- D'apparaître sur le site du REAAP et de diffuser sur son forum ses savoirs faire et notamment ses calendriers.

L'adhésion est gratuite et se renouvelle chaque année par tacite reconduction.

Par cette adhésion, la mairie s'engage à inscrire ses actions dans le respect de la charte nationale et à diffuser l'information aux parents des actions menées dans le cadre du réseau, accepte de partager ses expériences pour que le réseau départemental soit un lieu de ressources, d'échange et de confrontation des savoir-faire, de faire part de l'évolution des besoins repérés.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Fabrice Labarussias demande des explications sur les projets avec le REAAP.

Pierre Maumejean répond qu'il s'agit d'un projet partagé avec les parents, d'un point relais d'information pour les familles, d'un relais au niveau du département, d'une palette d'ateliers proposée aux parents. Par cette adhésion à ce réseau, c'est un éventail de projets et d'informations offert aux parents.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 4

REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS SUITE A LA LOI NOTRe

Rapporteur : Le Maire.

Afin de mettre en conformité son règlement intérieur avec la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république), il est proposé au conseil municipal de le modifier comme suit :

Chapitre 2 : Le MAIRE

Article 2-1 :

Le « 7 » est modifié comme suit :

Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

Rajout d'un article « 25 »

Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention

Chapitre 4 : Les SEANCES PUBLIQUES

Article 4.2 (annule et remplace le précédent)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le débat sur les orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre. Il fera l'objet d'une publication conformément à la réglementation.

Une délibération spécifique prendra acte de ce débat.

Celui-ci devra avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget

Article 9.4 (annule et remplace le précédent)

Le présent règlement pourra être modifié par le conseil municipal à la majorité absolue.

Il continuera de s'appliquer tant que l'assemblée délibérante n'en aura pas adopté un nouveau suite à son renouvellement général

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23. Abstentions : 5 : Cédric Bonato (pro. Amandine Jacinto) – Fabrice Labarussias (pro. Alexandra Bonnet) – Guillaume Ber

AFFAIRE N° 5

ANNEE 2015 – BUDGET ANNEXE OFFICE de TOURISME – SUBVENTION d'EQUILIBRE

Rapporteur : J. SOLEYROL

Il est proposé au conseil

- d'attribuer une subvention d'équilibre de 65 000 € au budget annexe Office de Tourisme au titre de l'année 2015
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2015 de la commune

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato demande où cette subvention d'équilibre va être affectée et à quoi elle va servir (changement, achat).

Pierre Maumejean rappelle que ces questions ont déjà fait l'objet de discussions lors du débat d'orientation budgétaire et lors du vote du Budget de l'Office de Tourisme. Ce soir, le vote porte sur la demande d'approbation de la subvention d'équilibre et ne portera que dans ce sens.

Vote :

Pour: 23. Contre : 5 : Cédric Bonato (pro. Amandine Jacinto) – Fabrice Labarussias (pro. Alexandra Bonnet) – Guillaume Ber

AFFAIRE N° 6

ANNEE 2015 – BUDGET ANNEXE CINEMA – SUBVENTION d'EQUILIBRE

Rapporteur : J.C. CAMPOS

Il est rappelé que par délibération du 29 avril 2015, le conseil municipal avait approuvé le protocole d'accord transactionnel avec la société Culture espaces et l'indemnité en résultant soit 209 425 €. Le règlement de cette indemnité a été affecté en AE/CP au budget annexe cinéma par délibération du 18/11/2015.

Il est rappelé également qu'un agent communal a été affecté au cinéma, en surnombre, afin de se former auprès de la responsable de salle qui partait en retraite quelques mois plus tard.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe cinéma d'un montant de 110 000 €
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2015 de la commune

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour: 23. Contre: 5 : Cédric Bonato (pro. Amandine Jacinto) – Fabrice Labarussias (pro. Alexandra Bonnet) – Guillaume Ber

AFFAIRE N° 7

BUDGET ANNEXE PARKINGS 2015 : DM1

Rapporteur : A. BAILLIEU

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications de crédits reprises ci-dessous

	DEPENSES d'INVESTISSEMENT			RECETTES d'INVESTISSEMENT	
DNA	DEPENSES NON AFFECTEES	1 000 €	OP 11	Parkings	-1 000 €
1641	Emprunts	1 000 €	2128	autres terrains	-1 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 8

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR :

Rapporteur : Le Maire

Pierre Maumejean donne lecture des décisions suivantes

- n° 78/2015 qui désigne le cabinet d'avocats C.G.C.B. pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose à Mrs LABARUSSIAS, BONATO, BER, Mmes BONNET, BOUTEILLER et JACINTO qui ont saisi le TA de Nîmes aux fins d'annulation de la délibération du conseil municipal du 19/03/2015 approuvant le Budget Primitif 2015.
- n° 79/2015 qui désigne le cabinet d'avocats Sheuer-Vernet pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose à Mme Elise Marie REY qui a saisi le TA de Nîmes aux fins d'annulation des décisions de réorganisation des services et modification d'affectation de son poste, et obtenir de la commune la somme de 15 000 € à titre indemnitaire.
- n° 80/2015 qui désigne le cabinet d'avocats C.G.C.B. pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose M. Bernard MEJEAN qui a saisi le TA de Nîmes aux fins d'annulations de l'arrêté municipal 2015-76 du 6 Mars 2015 portant réglementation de la circulation et du

stationnement rue A. Taignon/ angle Fg National et rue des Gardians/angle avenue Mistral et Impasse des Vigne/ rue A. Daudet.

- n° 81/2015 qui attribue une concession funéraire à M. et Mme Charles BERTINI pour une durée de cinquante ans moyennant la somme de 91.47 €
- n° 82/2015 qui retient dans le cadre de l'accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés : Direct Energie – GDF SUEZ ENGIE – EDF Collectivités.
- n° 83/2015 qui retient, dans le cadre des contrats d'assurance pour la Commune :
 - Dommage aux biens : Groupama
 - Responsabilités civiles : Groupama
 - Protection juridique : SMACL
 - Défense pénales des agents et des élus : CFDP – JADIS
 - Flotte automobiles + missions préposés stagiaires et élus : AXA Picon-Vignon
 - Risques statutaires : CNP – APRIL
 - Tous risques expositions : HISCOX – FILET ALLARD
 - Responsabilités civiles CCAS : Groupama
- n° 84/2015 qui retient la Sté SFR pour le marché fourniture de forfaits et de terminaux de téléphones mobiles.
- n° 85/2015 qui retient l'association UNASS à Nîmes pour l'organisation des secours lors des manifestations sur la commune.
- n° 01/2016 qui autorise M. le Maire à signer une convention pour l'organisation de formation aux premiers secours avec la Croix Rouge Française pour l'année 2016, moyennant un montant d'honoraires fixé à 40 €/personne.
- n° 02/2016 qui autorise le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2016 pour la rénovation et la transformation de l'Ecole Maternelle Gambetta en bâtiments de bureaux qui accueilleront les services enfance, jeunesse et éducation. P. information, le montant de la subvention demandé est de 68 000 €, soit 40 % du montant des travaux estimés.
- n° 03/2016 qui fixe les tarifs du tournoi de chevalerie organisé par la Commune le 27 août 2016.

Pierre Maumejean ajoute que ce vendredi 22 janvier 2016 à 18 h 30, aura lieu la cérémonie des vœux à la population à la Chapelle des Capucins.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18 h*

Le Maire		Gilles Traullet Proc. à P. Mauméjean
Noémie Claudel <i>Proc. à JC Campos</i>	Philippe Cathala	Marielle Nepoty
Arnaud Fourel	Patricia Van der Linde	Jean Claude Campos
Jeannine Soleyrol	Claude Laurie	Patrice Deville
Alain Baillieu	Jean Claude Baschiou	Ariane Molluna
Michel Leblanc	Véronique Bonvicini	Hélène Thélène
Olivier Bertrand	Sabine Rous Secrétaire de séance	Maguelone Chareyre
Christelle Bertini	Nathalie Theodose	Cédric Bonato
Rachida Bouteiller Absente	Amandine Jacinto <i>Proc. à C. Bonato</i>	Alexandra Bonnet <i>Proc. à F. Labarussias</i>
Fabrice Labarussias	Guillaume Ber	Stéphane Pignan